

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'EASTMAN**

AVIS PUBLIC

Est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité d'Eastman que lors d'une séance régulière du conseil municipal tenue le 5 novembre 2018, au lieu habituel des séances, le projet de règlement suivant a été présenté et que le règlement sera adopté le 3 décembre 2018 au même endroit à 19h30.

Règlement 2018-17 remplaçant le règlement 2012-17 et ses amendements concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

Ce règlement a pour but de :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Ce règlement prévoit également des règles d'après-mandat pour certains employés.


DATE, LIEU ET HEURE D'ADOPTION :

Le règlement sera présenté pour adoption le 3 décembre 2018 à 19h30 à la séance régulière du conseil, à l'hôtel de ville situé au 160 chemin George-Bonnallie.

CONSULTATION :

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de la municipalité d'Eastman au 160 chemin George-Bonnallie, durant les heures d'ouverture du bureau soit du lundi au vendredi de 9 h à midi et 13 h à 16 h.

Donné à Eastman, ce 8 novembre 2018


Ginette Bergeron
Directrice générale et secrétaire-trésorière